

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 19h00
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Jérémy Roseau, Maire

Date de la séance
7 juillet 2026

Etaient présents : Sandrine Boire, Thierry L'huillier, Laurent Weinreich, Véronique Gicquel-Auzannet, Jean-Michel Eude, Sabrina Clermont, Pierre Carrel, Edith Aubert, Christian Asse, Marinette Lebon, Eric Huet, Murielle Knoll Gombert, Béatrice Gautier, Delphine Besson, Corentin Riou, Anne Fablet Renaut, Maxime Soubien-Clquet, François Jamrot, Mathilde Bertho, Cyril Manson, Nesrine Langin, Arthur Carpentier, Quentin Blanchard, Guillaume Legrand.

En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoir : 2

Absent : Catherine Letellier

Excusés : Claire Jolivet-Servant, Marine Dubois, François Magne

Votants : 27

Pouvoirs :

Claire Jolivet-Servant a donné pouvoir à Sabrina Clermont
Marine Dubois a donné pouvoir à Corentin Riou

Madame Sabrina Clermont a été désignée secrétaire de séance

DEL2026_07_09

DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027

La Ville va procéder au prochain recensement de sa population du 21 janvier au 20 février 2027,

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-200086379-2026 07 07-DEL2026 07 09

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2027, les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027 ; celui-ci sera assisté d'un agent à temps non complet pour l'accompagner dans les démarches administratives.
- **DECIDE** que le coordonnateur communal sera un élu et que celui-ci bénéficiera du remboursement de ses frais de mission.

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance


Sabrina CLERMONT

Le Maire


Jérémy ROSEAU

